



# **Recommandations du CCA concernant le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE et des plans stratégiques pluriannuels**

AAC 2025-05

Mai 2025



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





*Recommandations concernant le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE et des plans stratégiques pluriannuels*

## Sommaire

Sommaire .....	2
I.    Contexte .....	3
II.   Justification.....	3
III.   Recommandations.....	12

## I. Contexte

Le CCA accueille favorablement le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours et part du principe que le suivi des progrès et de l'impact sera dorénavant effectué chaque année.

Le CCA a examiné attentivement le projet de rapport et conclut que l'approche actuellement mise en œuvre pour libérer le potentiel du secteur aquacole de l'UE reste inefficace. Le CCA réaffirme la nécessité de réformer la politique aquacole de l'UE, comme il l'a déjà recommandé<sup>1</sup>.

## II. Justification

### a) Cadre réglementaire de l'aquaculture européenne

Il est seulement noté (page 1) que la compétence en matière d'aquaculture est largement exercée par les États membres et que peu de textes législatifs de l'UE s'appliquent spécifiquement à cette activité.

Le CCA ne soutient pas cette introduction simpliste et renvoie à l'étude sur les impacts des activités aquacoles en Europe<sup>2</sup>. L'étude conclut que le cadre réglementaire du secteur aquacole de l'UE se caractérise par sa diversité et son extrême complexité. Il comprend un large éventail d'instruments adoptés au niveau de l'UE ainsi que la législation des États membres. En outre, les mesures spécifiques à chaque site sont généralement énoncées dans les conditions particulières du permis d'exploitation des installations aquacoles.

Cette complexité a trois causes principales : 1. la diversité du secteur (espèces, technologies, etc.) ; 2. outre la législation spécifique à l'aquaculture, le secteur est soumis à un cadre juridique beaucoup plus large ; et 3. la portée et la nature de la législation de l'UE et sa relation avec la législation des États membres (l'aquaculture n'est pas une compétence exclusive de l'UE). L'étude recense environ 50 instruments juridiques au niveau de l'UE, et un seul instrument comporte le terme « aquaculture » dans son titre<sup>3</sup>. L'étude soulève en outre des préoccupations spécifiques concernant la réglementation des incidences sur le bien-être animal et le cadre entourant l'aquaculture des macroalgues et des microalgues.

### b) Actions de la Commission visant à garantir l'engagement politique des États membres en faveur de l'aquaculture

Le projet de rapport fait référence à la coopération étroite entre la Commission et les États membres dans le cadre de la méthode ouverte de coopération, et notamment ses réunions avec les experts techniques des États membres.

Le Conseil a souligné que le secteur de l'aquaculture doit être une priorité absolue et invite la Commission à présenter une proposition visant à améliorer la cohérence entre, d'une part, l'objectif d'un secteur de l'aquaculture durable et en expansion dans l'UE, y compris des pratiques

<sup>1</sup> <https://aac-europe.org/en/publication/aac-recommendation-for-an-aquaculture-policy-reform/>

<sup>2</sup> [Study on state-of-the-art scientific information on the impacts of aquaculture activities in Europe \(Étude sur les informations scientifiques les plus récentes sur les impacts des activités aquacoles en Europe\)](https://aac-europe.org/en/publication/study-on-state-of-the-art-scientific-information-on-the-impacts-of-aquaculture-activities-in-europe), 2021

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes

respectueuses du bien-être animal, d'une part, et la législation environnementale de l'UE, y compris la directive-cadre sur l'eau, d'autre part<sup>4</sup>.

Le CCA note que le développement et la promotion de l'aquaculture européenne dépendent fortement des décisions politiques des États membres en ce qui concerne le respect, par exemple, de la législation environnementale de l'UE, la révision de la législation et des pratiques administratives, l'allocation d'espace (zones et émissions de nutriments) et l'allocation de ressources aux autorités, institutions et experts techniques compétents.

#### c) Algues

Les orientations stratégiques ne prévoient pas d'actions concernant les algues. L'initiative européenne sur les algues définit des actions politiques visant à développer le secteur des algues, mais l'initiative n'est pas incluse dans les orientations stratégiques.

Certains États membres s'interrogent sur l'inclusion des producteurs d'algues dans les organisations de producteurs (OP) aquacoles.

#### d) Spécialisation intelligente et impact des projets de recherche et d'innovation

Le rapport contient de nombreuses références à des projets de recherche et d'innovation financés dans le cadre d'Horizon 2020, d'Horizon Europe et de Life 2027, mais il ne contient aucune information sur l'impact réel de ces projets.

Les principaux résultats de ces projets ciblent généralement les États membres (recommandations sur la révision de la législation et des processus administratifs) et/ou les aquaculteurs (développement de nouvelles technologies ou solutions) ou restent au sein de la communauté des chercheurs et des référentiels de recherche de la Commission européenne.

Le CCA constate que les experts techniques et les associations d'exploitants des États membres, par exemple les OP, ainsi que les groupements de recherche nationaux et régionaux multi-acteurs, les laboratoires communs et les incubateurs d'entreprises, sont des catalyseurs importants pour assurer l'adoption des résultats scientifiques des projets. Les experts techniques peuvent proposer des révisions de la législation et des processus administratifs aux décideurs politiques, et les OP peuvent contribuer à la mise en œuvre de nouvelles technologies ou solutions parmi leurs membres.

La première étape de l'identification des projets « à impact » consiste à déterminer si les experts techniques et les OP des États membres sont au courant des projets et de leurs résultats. Par exemple, l'analyse du portefeuille mentionnée dans le rapport comprend 53 projets d'aquaculture Horizon 2020 achevés et en cours, pour un coût total de 305 millions d'euros.

Le rapport indique que moins de 27 % des États membres associent l'aquaculture à des stratégies de spécialisation intelligente (S3). Toutefois, le rôle des S3 dans le développement de l'aquaculture européenne prend de plus en plus d'importance, notamment parce que les S3 sont directement

---

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture, 11496/22

mentionnées dans les orientations stratégiques, en particulier en ce qui concerne le transfert de connaissances et d'innovations. Il existe un décalage entre les aspirations et l'utilisation des possibilités offertes par les S3 dans le domaine de l'aquaculture, et des efforts beaucoup plus importants sont nécessaires pour promouvoir le modèle des S3 auprès des États membres de l'UE et du secteur de l'aquaculture dans son ensemble.

#### e) Impact du financement du FEAMP/FEAMPA

Le rapport estime à 291 millions d'euros le soutien du FEAMP de juin 2021 à décembre 2023 et à 89 millions d'euros le soutien approuvé du FEAMPA de décembre 2021 à juillet 2024. La Cour des comptes européenne (CCE) évalue à 1,2 milliard d'euros l'aide allouée au titre du FEAMP pour la période 2020-2024 et conclut que les données communiquées dans le système de suivi ne permettent pas d'évaluer la contribution du fonds à la durabilité et à la compétitivité du secteur de l'aquaculture. Le rapport présente également trois recommandations à la Commission européenne<sup>5</sup>.

Il ressort de la réponse de la Commission au rapport que le système de suivi du FEAMPA a été amélioré et simplifié, et que l'évaluation ex post du FEAMP et l'évaluation à mi-parcours du FEAMPA devraient fournir des indications sur l'efficience et l'efficacité de l'aide. La Commission accepte également les recommandations de la CCE et introduit des actions spécifiques en vue de répondre aux recommandations<sup>6</sup>.

#### f) Données sur l'aquaculture

Le CCA souligne l'importance de disposer de données valides, fiables et opportunes sur la production du secteur et s'inquiète des asymétries constatées entre les chiffres d'importation et d'exportation dans EUROSTAT. Le CCA note que les données sur le volume de production sont collectées à la fois sous forme de « poids des ventes »<sup>7</sup> et de « production nette »<sup>8</sup>.

Les rapports économiques du CSTEP sur l'aquaculture utilisent des données sur le « poids des ventes » parce qu'elles sont pertinentes pour l'analyse économique, et la publication de 2024 comprend une section spéciale sur les indicateurs de durabilité économique<sup>9</sup>. Le CCA note que les données de production de 2022 pour la Roumanie doivent être vérifiées.

La base de données d'Eurostat et les rapports de l'EUMOFA sur le marché européen du poisson utilisent la « production nette ». Le règlement 762/2008 invite les États membres à soumettre des données à la Commission dans les 12 mois suivant la fin de l'année civile de référence, et la base de données d'Eurostat contient des données pour 2023. Il est possible d'extraire des données de production agrégées, mais il n'est pas possible d'extraire des données segmentées (par exemple : par espèce ou par méthode d'aquaculture). En outre, le règlement ne prévoit pas la collecte de données sur l'aquaculture biologique et l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI), et la définition de

<sup>5</sup> La politique aquacole de l'UE : Une production qui stagne et des résultats mitigés malgré la hausse des financements de l'UE, Cour des comptes européenne, 2023

<sup>6</sup> Réponses de la Commission européenne au rapport spécial de la Cour des comptes européenne, 2024

<sup>7</sup> Décision déléguée de la Commission 2021/1167

<sup>8</sup> Règlement 762/2008

<sup>9</sup> Le rapport économique 2024 sur l'aquaculture, CSTEP 2025

l'annexe 1 relative aux 'systèmes de recirculation' en tant que « *systèmes dans lesquels l'eau est réutilisée après une certaine forme de traitement (par exemple : filtrage)* » n'est pas conforme à la définition utilisée dans les orientations stratégiques (environnement entièrement contrôlé pour les poissons, faible consommation d'eau, etc.).

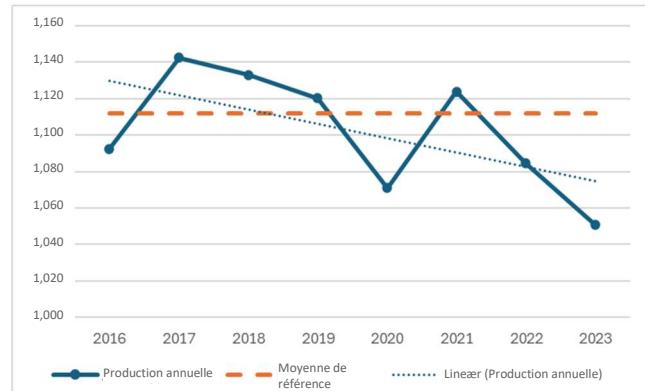
La stratégie « De la ferme à la table »<sup>10</sup> prévoit une augmentation significative de l'aquaculture biologique, mais le projet de rapport conclut que « *les données relatives à la production biologique dans l'UE sont insuffisantes pour déterminer des tendances détaillées* ».

Les orientations stratégiques visent à promouvoir différentes technologies d'élevage et il est impératif que cette promotion soit suivie dans les statistiques sur la production aquacole.

Le CCA note qu'un projet de proposition de règlement sur les statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture (EFAS) a été préparé et fournira un nouveau cadre juridique complet qui englobera également le règlement 762/2008 (page 23).

Le graphique montre l'évolution de la production aquacole de l'UE (1 000 tonnes) sur la base des données agrégées d'Eurostat. La ligne de tendance indique une diminution de la production, notamment en Espagne, en Italie, en France, en Irlande, en Roumanie et au Danemark.

L'évaluation à mi-parcours devrait comprendre une analyse détaillée du développement par rapport aux objectifs de l'UE et aux objectifs de production des plans stratégiques nationaux pluriannuels (PSNP).



### g) Les PSNP

Le rapport est structuré autour des quatre objectifs horizontaux des orientations stratégiques et des différents sujets qui y sont abordés.

Les orientations stratégiques attribuent des actions spécifiques à la Commission, aux États membres et au conseil consultatif de l'aquaculture, mais elles ne mentionnent pas de calendrier.

Le CCA adopte des plans stratégiques annuels comprenant une liste de recommandations et d'actions planifiées. La Commission fournit des commentaires sur les plans stratégiques, et le projet de rapport note que les plans annuels du CCA sont fortement alignés sur les orientations stratégiques. Cette structure permet de suivre assez facilement les progrès de la Commission et du CCA en ce qui concerne les orientations stratégiques, mais l'impact dépend des mesures prises par les États membres.

<sup>10</sup> La stratégie « De la ferme à la table », COM(2020) 381 version finale

Il est intrinsèquement plus difficile d'évaluer les progrès et l'impact des PSNP des États membres car il n'existe pas de vue d'ensemble consolidée des actions planifiées ou entreprises par les États membres ou des calendriers (obligatoires) pour atteindre les objectifs des PSNP.

Depuis 2013, la Politique commune de la pêche (PCP) stipule notamment que les plans nationaux de gestion de l'aquaculture doivent inclure des calendriers pour atteindre les objectifs des États membres et que les plans nationaux de gestion de l'aquaculture doivent viser à simplifier les procédures d'octroi de licences, à garantir aux aquaculteurs une sécurité raisonnable en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'espace, et à inclure des indicateurs de durabilité environnementale, économique et sociale<sup>11</sup>.

L'enquête comprend une question sur les indicateurs environnementaux, et seuls 13 États membres ont répondu par l'affirmative. L'enquête ne comportait pas de questions sur les indicateurs économiques et sociaux.

Le rapport de la CCE a comparé les objectifs/prévisions pour 2020 en matière de production aquacole dans six États membres et a constaté que la production avait diminué dans deux États membres et que les autres États membres avaient enregistré des progrès limités par rapport à leurs objectifs. Le CCA souligne que 17 États membres ont inclus des objectifs de production dans leur PSNP.

La structure du rapport rend très difficile l'évaluation de l'évolution dans chaque État membre, car les actions sont incluses dans les objectifs horizontaux. En outre, le CCA estime que l'identification des obstacles tangibles au développement de l'aquaculture nécessite une connaissance approfondie de la situation dans chaque État membre, étant donné que « *la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de l'aquaculture est essentielle pour atteindre les objectifs des orientations stratégiques* » (page 25).

Par exemple, le PSNP danois demande au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de :

- a) Présenter une proposition pour une nouvelle approche de la conchyliculture d'ici 2023.
- b) Travailler à la modification des règles de l'UE relatives à l'aquaculture biologique afin de faciliter l'utilisation de solutions technologiques dans les productions (pas de calendrier).
- c) Analyser la nécessité et les possibilités de mettre en place une offre de formation spécialisée pour l'aquaculture en 2023.

Autre exemple, le PSNP italien reconnaît que la communication et la collaboration entre l'administration centrale, qui joue un rôle de coordination générale, et les administrations régionales, qui sont chargées d'identifier les priorités territoriales en matière d'aquaculture, sont essentielles pour atteindre les objectifs du PSNP :

- a) Outils de coordination organisationnelle et de dialogue aux niveaux national et territorial.
- b) Mise en réseau des données relatives au secteur de l'aquaculture.

---

<sup>11</sup> Politique commune de la pêche, article 34, 1380/2013

- c) Aménagement de l'espace et surveillance environnementale des sites aquacoles, en particulier des zones de parcs à mollusques.

Une « table de concertation » avec les acteurs concernés existe formellement, mais elle n'est pas consultée, et les questions essentielles n'ont pas encore été discutées en ce qui concerne les retards dans la réalisation des objectifs du PSNP.

Les lacunes nationales susmentionnées dans la mise en œuvre des actions des PSNP - non incluses dans le projet de rapport - entravent le développement du secteur aquacole de l'UE. Ces lacunes sont présentes dans de nombreux États membres, si ce n'est dans la totalité de ces derniers.

Le CCA s'inquiète du fait que le rapport ait pu négliger des actions importantes similaires dans d'autres PSNP qui n'ont pas de lien direct avec les orientations stratégiques. Le CCA est également préoccupé par le fait que les PSNP ne sont pas mis à jour à intervalles réguliers pour tenir compte des résultats des projets de recherche et d'innovation, des recommandations du CCA ou des défis émergents qui doivent être relevés, par exemple.

Le CCA note que plusieurs de ses membres ont identifié des erreurs ou des réponses trompeuses dans les réponses des États membres au questionnaire, et plusieurs soulignent que les PSNP ne sont pas mis à jour et ne reflètent pas les obstacles actuels au développement durable de l'aquaculture.

#### **h) Accès à l'espace et à l'eau**

Plusieurs États membres s'efforcent de réduire les émissions de nutriments provenant (par exemple) de l'agriculture afin d'atteindre les objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau et de la directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin. Cela remet en cause la croissance de l'aquaculture des poissons, car l'augmentation de la production durable de poissons équivaut à une augmentation des émissions de nutriments. Le document de travail des services de la Commission (SWD) sur l'accès à l'espace et à l'eau reconnaît ce défi, mais il ne fournit pas de solutions ou de recommandations sur la manière de le relever.

Le rapport note que 19 États membres ont inclus la planification des zones aquacoles dans leurs plans d'aménagement de l'espace marin, mais aucune information ne permet de savoir si la superficie totale allouée à l'aquaculture marine a augmenté (ou diminué) ou si de nouvelles exploitations ont été créées dans les zones allouées à l'aquaculture.

Le projet de rapport conclut que « *les progrès réalisés pour accroître et garantir l'accès à une eau de bonne qualité sont moins évidents et ne se reflètent pas dans les résultats de l'enquête sur les États membres* ». Garantir l'accès à une eau de bonne qualité est essentiel pour la conchyliculture et d'autres systèmes aquacoles extensifs.

Le CCA souligne que la PCP exige des États membres qu'ils garantissent aux aquaculteurs une sécurité raisonnable en matière d'accès à l'eau.

### i) Licences

Les PSNP doivent viser à simplifier les procédures d'octroi de licences. Le CCA estime que le nombre de nouveaux permis d'aquaculture et de renouvellements de permis d'aquaculture délivrés est un indicateur puissant du développement du secteur et de l'impact des initiatives des États membres visant à simplifier les procédures de délivrance des permis, y compris les révisions des cadres législatifs, réglementaires ou institutionnels pour l'aquaculture depuis 2021.

Le CCA accueille favorablement le tableau (page 73) sur le nombre de nouveaux permis et de renouvellements de permis pour les exploitations aquacoles utilisé dans l'enquête, mais note qu'il ne fait pas de distinction entre les espèces produites.

Le projet de rapport note « *un manque inquiétant d'amélioration de l'efficacité des permis d'aquaculture dans l'ensemble de l'UE, les délais de traitement restant inchangés ou s'allongeant dans de nombreux cas* ».

### j) Enquête annuelle : Indicateurs de base et de performance

Il est manifestement nécessaire de revoir les indicateurs de base et de performance proposés (moyenne 2016-2020) en fonction des réponses reçues des États membres et des recommandations du CCA.

### k) Lacunes dans la mise en œuvre

La diversité du secteur aquacole de l'UE en ce qui concerne, entre autres, la législation nationale, l'administration et les systèmes de licence/concession, les espèces élevées et les technologies/pratiques d'élevage complique l'applicabilité de « solutions » paneuropéennes.

Les associations nationales d'exploitants (ANE), telles que les OP ou les organisations interprofessionnelles (OIP), jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des actions du CCA visant à promouvoir et à diffuser certains aspects auprès des producteurs aquacoles. Certaines actions peuvent bénéficier d'actions conjointes CCA/ANE, tandis que d'autres semblent mieux adaptées aux ANE agissant de manière indépendante.

Un exemple d'action commune possible concerne la « *diffusion des bonnes pratiques d'élevage identifiées par la Commission parmi les producteurs aquacoles* ». Le CCA pourrait organiser un séminaire en ligne pour présenter le concept paneuropéen, mais les ANE peuvent en accroître l'applicabilité en adaptant le document de la Commission de manière à tenir compte des conditions nationales et en le traduisant afin de surmonter les barrières linguistiques.

L'action visant à « *promouvoir l'utilisation des outils de numérisation et de l'intelligence artificielle pour la traçabilité et la transparence des produits de l'aquaculture* » est plus adaptée aux ANE, car il n'existe pas de cadre paneuropéen pour l'utilisation des outils de numérisation et de l'intelligence artificielle.

Les actions visant à informer les aquaculteurs sur les projets de recherche et d'innovation pertinents et sur les résultats des projets devraient être confiées à des organisations telles que les plateformes

technologiques européennes pertinentes (par exemple EATiP, FABRE TP et TP Organics) et les infrastructures de recherche européennes (par exemple : EMBRC), le transfert d'innovation à niveau de maturité technologique (TRL) plus élevé étant soutenu par le biais du véhicule des S3. La base de connaissances du dispositif d'assistance à l'aquaculture doit être pleinement utilisée, tandis que le transfert de connaissances doit être soutenu, si nécessaire et approprié, par des institutions européennes spécialisées - par exemple l'EURCAW pour les aspects liés au bien-être animal ou l'EFSA pour la sécurité alimentaire, etc. - car le CCA n'a pas la capacité ou la compétence pour cela.

En outre, le CCA a identifié des lacunes spécifiques dans la mise en œuvre des actions énumérées dans l'annexe des orientations stratégiques. Dans ce contexte, les « lacunes dans la mise en œuvre » font référence à des aspects supplémentaires qui ont été découverts depuis la publication des orientations stratégiques et que le CCA juge essentiels pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE, mais pour lesquels aucune solution ou action n'a encore été identifiée.

#### I) Échecs de la mise en œuvre

Les actions des orientations stratégiques visent à introduire des changements dans les États membres (conditions pour les aquaculteurs) et au niveau des exploitations (pratiques aquacoles).

Le CCA estime qu'une mise en œuvre efficace des orientations stratégiques nécessite une coopération plus étroite entre la Commission européenne, les États membres, le CCA et les ANE.

Les orientations stratégiques couvrent dix ans, sans calendrier détaillé, et les PSNP couvrent sept ans, tandis que le plan stratégique du CCA et le plan de production et de commercialisation (PPC) de l'OP ne couvrent qu'un an. Il est donc très difficile pour le CCA et l'OP de s'assurer que leurs actions planifiées sont alignées sur le travail et les résultats de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (DG MARE).

#### m) Bien-être animal

##### *Développements au niveau de l'UE*

Des progrès notables ont été accomplis en matière de bien-être animal, notamment au sein de la Commission avec la publication d'un document sur les bonnes pratiques d'élevage pour l'aquaculture, l'inclusion des animaux aquatiques dans le champ d'application du « partenariat européen sur la santé et le bien-être animal (EUPAHW) » lancé en 2024, la création de l'EURCAW-Aqua la même année, ainsi que les travaux en cours sur un code général de bonnes pratiques sur le bien-être des poissons et les indicateurs de bien-être des poissons.

Dans un deuxième temps, la Commission devrait explicitement préciser que ces développements visent à jeter les bases d'une législation communautaire contraignante en matière de bien-être animal pour les animaux aquatiques.

Plus généralement, toutes les initiatives relevant des orientations stratégiques pour l'aquaculture devraient systématiquement couvrir le bien-être animal. Il s'agit notamment de la campagne de communication en cours de la Commission, du champ d'application du baromètre de l'UE sur la pêche



## *Recommandations concernant le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE et des plans stratégiques pluriannuels*

et l'aquaculture et du champ d'application de l'enquête auprès des États membres, qui devraient exiger de ces derniers qu'ils justifient, données à l'appui, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas intégré le bien-être animal dans leurs stratégies et législations nationales, afin d'identifier les obstacles à l'adoption de meilleures pratiques et normes en matière de bien-être animal et les remèdes à y apporter.

En outre, des recherches fondamentales et appliquées supplémentaires sont nécessaires sur le bien-être des animaux aquatiques d'élevage, y compris sur l'étourdissement.

### ***Évolution au niveau des États membres***

Le fait que seuls 11 États membres aient inclus le bien-être des animaux aquatiques d'élevage dans leurs stratégies/législations nationales en matière de bien-être animal souligne la nécessité d'une harmonisation par le biais d'une législation européenne globale sur le bien-être des animaux aquatiques.

En effet, si les progrès réalisés par ces États membres constituent une première étape positive, l'absence d'un cadre européen contribue à une application très fragmentée de la législation sur le bien-être animal dans l'UE et, par conséquent, à des conditions de concurrence inégales au sein de l'UE, mais aussi vis-à-vis des pays tiers.

En outre, les résultats de l'enquête menée auprès des États membres indiquent que, indépendamment de leur adoption, les normes en matière de bien-être animal ont une portée assez limitée (par exemple : elles ne couvrent qu'un petit nombre d'espèces) et ne disposent pas d'indicateurs communs structurés. Les résultats montrent également que l'UE doit soutenir l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer le bien-être des animaux aquatiques d'élevage.

Le CCA reconnaît le travail en cours de l'EURCAW-Aqua visant à développer des indicateurs de bien-être spécifiques aux espèces et souligne que ces indicateurs doivent servir de base à des normes contraignantes afin d'assurer leur adoption par les États membres, laquelle a été lente.

Il s'agit également de veiller à ce que les États membres contribuent à la croissance d'une aquaculture durable au sein de l'UE. Certains États membres se diversifient en adoptant de nouveaux systèmes et de nouvelles espèces sans appliquer le principe de précaution et sans évaluer au préalable la compatibilité avec le bien-être animal, comme dans le cas des tentatives d'élevage de nouvelles espèces carnivores ou de l'utilisation de nouvelles méthodes d'alimentation, telles que les insectes. Étant donné que les orientations encouragent les États membres à diversifier leurs activités en faveur des espèces à faible niveau trophique, il est nécessaire de fixer des critères obligatoires pour le versement des fonds afin de garantir l'alignement des projets d'aquaculture sur les normes européennes en matière de bien-être animal. Comme l'a souligné la Commission lors du lancement des orientations stratégiques pour l'aquaculture en mars 2025, les orientations devraient fournir plus de transparence et de détails sur les projets financés par le FEAMP, ainsi que des données permettant de mesurer la durabilité du développement de l'aquaculture au sein de l'UE.



## *Recommandations concernant le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE et des plans stratégiques pluriannuels*

Cette situation est d'autant plus problématique que l'évaluation à mi-parcours reconnaît que le financement des projets relatifs au bien-être animal reste très faible (1 % seulement du financement de l'aquaculture), quatre États membres seulement ayant utilisé les fonds du FEAMPA pour améliorer le bien-être animal. D'autres fonds de l'UE ont également montré que les dépenses des États membres en matière de bien-être animal étaient limitées. Les nouvelles orientations stratégiques pour l'aquaculture doivent prévoir, dans tous les programmes de financement pertinents de la Commission, une enveloppe de financement dédiée au bien-être des animaux, proportionnelle aux dépenses effectuées dans d'autres domaines, afin de permettre aux États membres de progresser plus rapidement dans l'adoption d'outils et de normes en matière de bien-être animal.

### **III. Recommandations**

Le CCA formule les recommandations suivantes à l'attention de la Commission européenne :

- a) **En ce qui concerne le cadre réglementaire pour l'aquaculture de l'UE**
  1. Inclure dans le rapport une section décrivant les principaux goulets d'étranglement du cadre réglementaire et des processus administratifs qui entravent le développement d'une aquaculture durable dans l'UE.
  2. Souligner dans le rapport que plusieurs de ces points ont été signalés à plusieurs reprises depuis que la Commission a publié sa première stratégie en 2002 et que les orientations stratégiques de 2021 constituent essentiellement un suivi des orientations stratégiques de 2013 en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'espace et l'amélioration des processus d'octroi de licences, par exemple.
- b) **Concernant Les actions de la Commission visant à garantir l'engagement politique des États membres en faveur de l'aquaculture**
  3. Inclure les initiatives de la Commission visant à garantir l'engagement politique des États membres en faveur du développement d'une aquaculture durable.
  4. Mettre en place des réunions politiques annuelles entre la Commission et les États membres afin de suivre l'évolution des actions politiques des États membres dans le domaine de l'aquaculture.
  5. Mettre à jour des progrès accomplis dans la réalisation des demandes susmentionnées du Conseil à la Commission.
- c) **En ce qui concerne les algues**
  6. Exclure les algues de l'évaluation à mi-parcours, réaliser une évaluation à mi-parcours de l'initiative sur les algues, et envisager l'inclusion des initiatives sur les algues dans les actions des orientations stratégiques.
  7. Clarifier l'appartenance des producteurs d'algues aux OP aquacoles.

- d) En ce qui concerne la spécialisation intelligente et l'impact des projets de recherche et d'innovation**
8. Limiter les références aux projets de recherche et d'innovation dont l'impact est clairement identifié.
  9. Lancer une enquête auprès des experts techniques des États membres, des OP et d'autres associations d'aquaculteurs sur leur connaissance et leur évaluation de l'impact des projets Horizon 2020, Horizon Europe et Life 2027 qui ont été menés à bien.
  10. Envisager de lier les subventions à la recherche et à l'innovation et le financement de projets à des actions d'exploitation démontrables avec les producteurs aquacoles.
  11. Promouvoir les possibilités offertes par le programme des S3 auprès des États membres et encourager les États membres et les régions à inclure l'aquaculture dans le programme des S3 tout en promouvant les possibilités offertes par le programme des S3 en tant qu'outil de transfert de l'innovation dans le secteur de l'aquaculture.
- e) En ce qui concerne l'impact du financement du FEAMP/FEAMPA**
12. Inclure les observations de la CCE, les conclusions du Conseil européen sur le rapport de la CCE, les conclusions de la Commission sur les évaluations susmentionnées et un état d'avancement des actions spécifiques énumérées dans la réponse de la Commission à la CCE.
  13. Exiger que les décisions de financement prises au niveau des États membres soient conformes aux objectifs de durabilité du FEAMPA, et en particulier aux orientations stratégiques pour l'aquaculture.
  14. Veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour faire en sorte que les dépenses du FEAMPA soient conformes à ses objectifs de durabilité, y compris des processus clairs de retrait des fonds qui ont été affectés à des projets non durables sur le plan environnemental et à des projets à faible niveau de bien-être.
- f) En ce qui concerne les données sur l'aquaculture**
15. Utiliser les données de la production nette publiquement disponibles dans la base de données d'Eurostat.
  16. Améliorer la méthodologie de collecte et la validation des données en impliquant les associations d'aquaculteurs.
  17. Mettre à jour la base de données d'Eurostat de manière à permettre l'extraction de données segmentées.
  18. Recueillir des données sur l'aquaculture biologique, l'AMTI et l'élevage simultané d'espèces et réviser la définition des systèmes de recirculation et de l'AMTI.
  19. Recueillir des données sur le bien-être animal, sur la base des critères de bien-être animal en cours d'élaboration par l'EURCAW-Aqua.

20. Inclure un résumé des récents rapports du CSTEP sur les indicateurs de durabilité économique.
21. Inclure une analyse « approfondie » de l'évolution de la production de l'UE.
22. Inviter le CCA à soumettre des commentaires sur le projet de règlement EFAS.
23. Standardiser les méthodes d'évaluation et les indicateurs d'EUROSTAT, de l'EUMOFA et du CSTEP.

**g) En ce qui concerne les PSNP**

24. Inclure un suivi détaillé des PSNP des États membres, notamment en ce qui concerne les objectifs et les calendriers relatifs à l'accès à l'eau et à l'espace et à la simplification des procédures d'octroi de licences.
25. Inclure un suivi des objectifs de production des PSNP.
26. Introduire une méthodologie de suivi contraignante pour les États membres.
27. Encourager tous les États membres à fixer des objectifs de production pour les poissons et les coquillages et crustacés.
28. Proposer des mises à jour bisannuelles de la PSNP.
29. Envisager la création d'organismes nationaux chargés de veiller à l'avancement de la mise en œuvre des actions des PSNP.
30. Consulter les associations nationales d'aquaculteurs sur les obstacles nationaux et tenir compte des réponses des États membres au questionnaire.
31. Examiner la conformité des PSNP avec l'article 34 de la PCP et en particulier le paragraphe 3 (calendriers).

**h) En ce qui concerne l'accès à l'espace et à l'eau**

32. Envisager « l'accès » aux émissions de nutriments provenant de l'augmentation de la production de poissons d'élevage.
33. Quantifier les nouvelles zones marines, par exemple en m<sup>2</sup>, ou permettre une nouvelle production ou une augmentation de la production dans les exploitations existantes.
34. Préciser ce que les États membres ont fait afin de garantir l'accès des conchyliculteurs à une eau de bonne qualité.

**i) En ce qui concerne les licences**

35. Inclure le tableau sur l'évolution du nombre de nouvelles licences et de renouvellements de licences dans les États membres et faire la distinction entre les espèces produites.
36. Envisager des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité de la délivrance des permis d'aquaculture.

37. Inclure une section sur l'utilisation par les États membres des autorisations à court terme.

**j) En ce qui concerne l'enquête annuelle : Indicateurs de base et de performance**

38. Organiser une réunion entre la Commission, le CCA et le dispositif d'assistance à l'aquaculture de l'UE (DAA) sur la révision des indicateurs.

**k) En ce qui concerne les lacunes dans la mise en œuvre**

39. Inclure dans le rapport les lacunes suivantes en matière de mise en œuvre :

- Des conditions de concurrence équitables : Notamment en ce qui concerne les importations de produits aquatiques d'élevage en provenance de Turquie et les mesures visant à réviser l'accord d'union douanière préférentielle, y compris l'application des normes de l'UE en matière de durabilité et de bien-être animal aux importations.
- Aquaculture biologique : Les étapes pour atteindre les objectifs de la stratégie « De la ferme à la table ».
- Services écosystémiques : Actions visant à promouvoir et à valoriser les formes d'aquaculture qui offrent des services écosystémiques.
- Conchyliculture : Inclure dans EMODnet les zones directement et indirectement affectées par la conchyliculture.
- Norovirus : Modifier l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004, outil de prévention des risques de contamination par les norovirus et mesures possibles pour contrôler la présence de norovirus dans les mollusques bivalves.
- Envisager le rôle des ANE dans la promotion et la diffusion des résultats de la Commission.

**l) En ce qui concerne les échecs de mise en œuvre**

40. La DG MARE doit publier un programme de travail annuel sur les orientations stratégiques et les autres initiatives de la Commission que le CCA, les OP, les OIP et les autres organisations nationales doivent prendre en compte dans leur plan stratégique/plan de gestion. Le programme de travail annuel devrait être publié en avril afin de prendre en compte le processus de consensus du CCA pour l'adoption de son plan stratégique.

**m) En ce qui concerne le bien-être animal**

41. Introduire des normes européennes contraignantes en matière de bien-être animal pour les animaux aquatiques en incluant ces derniers dans le champ d'application de la prochaine modernisation des règlements relatifs aux animaux détenus (directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998) et à l'abattage (directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1993).



*Recommandations concernant le projet de rapport sur l'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE et des plans stratégiques pluriannuels*

42. Introduire des objectifs concernant la mise à jour des pratiques en matière de bien-être animal et le développement de l'aquaculture à faible niveau trophique.
43. Appliquer le principe de précaution et empêcher le développement de nouvelles espèces et de nouveaux systèmes carnivores sans évaluation préalable du bien-être au niveau de l'UE, par exemple par le biais d'une déclaration scientifique de l'EFSA.
44. Lier le versement des subventions à des critères de bien-être animal, sur la base des indicateurs de bien-être en cours d'élaboration par la Commission.



### **Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)**

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : [secretariat@aac-europe.org](mailto:secretariat@aac-europe.org)

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>  
[www.aac-europe.org](http://www.aac-europe.org)